

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et R719-68

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 50 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 décembre 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget Initial 2020 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget du SACD Artificial & Natural Intelligence Toulouse Institute (ANITI) de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 0 ETPT sous plafond et 78 ETPT hors plafond
- 8 076 400 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 4 077 900 € personnel
 - o 3 235 500 € fonctionnement
 - o 763 000 € investissement

- 7 676 400 € de crédits de paiement dont :
 - o 4 077 900 € personnel
 - o 3 085 500 € fonctionnement
 - o 513 000 € investissement
- 8 360 000 € de prévisions de recettes
- 683 600 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2020

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget du SADC Artificial & Natural Intelligence Toulouse Institute (ANITI) de l'UFTMiP :

- 683 600 € de variation de trésorerie
- 678 702 € de résultat patrimonial
- 683 600 € de capacité d'autofinancement
- 683 600 de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 9 décembre 2019

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT